

Nature de l'acte: 8.3

N° 2025 11 1183

Mis en ligne le O.T. M. 2025

# PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2025 10 1141 EN DATE DU 28 OCTOBRE 2025 RELATIF AU STATIONNEMENT D'UN FOURGON RUE DES PETITS FOSSÉS AU DROIT DU RESTAURANT GANAPATHY POUR LE DÉMONTAGE D'UN ÉCHAFAUDAGE

## Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n° 2025 10 1141 du 28 octobre 2025 relatif au stationnement d'un fourgon 3,5 T à l'entrée de la rue des Petits Fossés au droit du restaurant Ganapathy, pour le démontage d'un échafaudage, les 07 et 10 novembre 2025.

Vu la demande de prorogation de l'autorisation du 10 novembre au 13 novembre 2025 inclus,

Considérant qu'il est donné une suite favorable à l'entreprise ECHAFAUDAGES TOFFOLO en raison du non achèvement des travaux.

#### ARRETE

## ARTICLE 1 - Prorogation

Les dispositions prévues par l'arrêté municipal initial susvisé sont prorogées du 10 novembre au 13 novembre 2025 inclus.

## ARTICLE 2 - Recours.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

### ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.

Madame la Directrice Générale Adjointe des Services et les agents placés sous son autorité, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 06 novembre 2025

Le Maire,

Thierry LAVIT

Notifié le
□ Par courrier recommandé envoyé le
Par remise en main propre
XPar mail envoyé le 5.7. MIX
Je soussigné(e)
Signature:
Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.